

## Procès de la Mahaudière

*Précision :* L'angle de ce Pecha Kucha est une synthèse de l'étude des archives disponibles concernant ce procès. Ces sources rendent en effet compte du procès, des crimes et des différents acteurs... mais elles mettent aussi en lumière le débat abolitioniste du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle en France, avec les perspectives des habitants de métropole et des colonies.

J'ai décidé de suivre l'ordre de ma prise connaissance personnelle de ces archives car cet ordre met en évidence la postérité du procès : ce qui est d'abord mis en avant, dans un contexte où l'esclavage est fortement condamné (loi Taubira, reconnaissance de responsabilité...), est le texte de la Gazette des Tribunaux car il a été, déjà à l'époque, fortement diffusé et a fait connaître le procès depuis son angle dénonçant les violences coloniales esclavagistes. Ensuite, le Précis de l'affaire, moins cité, est assez accessible (numérisé par la BNF) et montre la forte polarité du débat. Il apporte des corrections à la version de la Gazette et met en avant les arguments qui justifient l'acquittement de M. Douillard. Néanmoins, le procès-verbal de la cour d'assise permet de souligner les biais des deux autres archives et apporte de la nuance sur l'affaire. Il souligne également le débat qui existe autant entre les spectateurs du procès qu'entre les hommes de loi eux-mêmes.

## Déroulé et contenu du Pecha Kucha

### 1. Le procès

Le Procès de la Mahaudière est un procès qui s'est déroulé en octobre 1840 à Pointe-à-Pitre en Guadeloupe. L'accusé, dénoncé par une lettre anonyme, est M. Douillard-Mahaudière, propriétaire. Il est accusé d'avoir séquestré et torturé son esclave Lucile, pendant 22 mois. Elle est enchainée dans un cachot et la torture et manque de nourriture, d'eau, d'air. Il la suspectait en effet d'avoir usé de poison contre sa femme et une partie de son bétail.

### 2. Problématique

Comment ce procès a-t-il été pris en exemple pour se positionner face aux enjeux sociétaux de l'époque ? Le procès se tient dans un contexte où le débat entre abolitionisme et maintien de l'esclavage colonial est très fort. Il est donc, comme d'autres procès entre esclaves et maîtres, relatés par les divers partis, chacun proposant sa version des crimes en jeu et du déroulé du procès, et amenant à de vives réactions de toutes parts.

### 3. Articles de loi : le code noir

Pour contexte, M. Douillard-Mahaudière est jugé pour déterminer si ses fautes vont envers 2 articles de loi limitant le pouvoir des maîtres sur leurs esclaves. D'abord l'article 42 du « code noir » de 1685, qui défend aux maîtres de donner la torture à leurs esclaves. Ensuite, l'article 10 qui impose aux maîtres de nourrir et loger convenablement leurs esclaves et de les « traiter humainement ».

#### 4. *UN.* La gazette

Un premier document source est le texte imprimé par *La Gazette des Tribunaux* dans les éditions des 15, 16 et 17 février 1841. Ce journal rapporte les faits juridiques contemporains marquants, de métropole mais aussi des colonies. Ici, un correspondant anonyme rapporte une partie du procès de la Mahaudière, avec les échanges scriptés du juge, des avocats et de certains témoins.

#### 5. Lucile Empoisonneuse ?

Des témoignages, on comprend que Lucile n'a pas empoisonné sa maîtresse, et que la séquestration et la torture que lui fait subir M. Douillard est injustifiée en plus d'être particulièrement cruelle. Une piste qui se dégage est que M. Douillard s'est laissé influencé par son autre amante Andrèze, concurrente de Lucile, pour l'accuser et l'enfermer.

#### 6. L'accusé

M. Douillard-Mahaudière est dépeint comme faible de constitution, nerveux, lâche, insensible au sort de ses esclaves – voire abusif et cruel – et menteur. Il est aussi présenté comme superstitieux, croyant au magnétisme, un pouvoir occulte que détiendrait les esclaves et a peur de la connaissance et maîtrise des poisons de Lucile. Cela le discrédite encore.

#### 7. Les spectateurs, les acteurs

L'article fait aussi part des nombreux spectateurs présents au procès. En effet, des colons sont venus soutenir M. Douillard et faire pression sur le juge. D'autres spectateurs sont des habitants de l'île mais aussi des européens s'étant déplacé pour le procès. L'un d'eux est Victor Schoelcher, un journaliste et homme politique français, figure du mouvement abolitioniste. Cela montre l'importance de ce procès à l'international.

#### 8. Le verdict et son accueil

Le verdict du procès est l'acquittement de M. Douillard. L'article marque pour la violence des crimes évoqués : la séquestration et la torture de cette esclave qui est très humanisée dans l'article. Il choque aussi pour l'injustice apparente du verdict, qui est expliqué, de manière sous-entendue, par la pression des colons sur les représentants de la justice.

#### 9. *DEUX.* La version du précis

Écrit à Paris et publié en 1841, un précis de l'affaire est rédigé par M. Jollivet, délégué de la Martinique. Il explique que la version *Gazette des Tribunaux* a été lue par « tout le monde », ce

qui montre la forte diffusion de l'affaire. Néanmoins, il affirme que cette version est extrêmement biaisée et défend dans son précis la décision prise par la justice.

#### 10. But du précis

Le but du précis de l'affaire est donc de rétablir la vérité qui a été bafouée dans la gazette et ainsi d'expliquer et de justifier la légitimité de l'acquittement de M. Douillard. Néanmoins, on verra que sa position attachée aux valeurs coloniales et sa volonté de synthétiser en font une autre version biaisée de l'affaire, mais dans le biais opposé.

#### 11. Défense coloniale

M. Jollivet y défend donc l'intégrité de M. Douillard, qui aurait été souillée par le « compte-rendu infidèle » de la Gazette. De plus il se place clairement en opposition au penchant abolitioniste du correspondant anonyme de la Gazette et affirme son « dévouement à la cause coloniale ».

#### 12. Dénonciation (éléments supprimés ou modifiés)

Cette hostilité affichée envers la Gazette est due à l'indignation de M. Jollivet et M. Douillard face à ce qui a été rapporté dans le journal. En effet, certains éléments majeurs au déroulé du procès ont, d'après le précis, été supprimés ou modifiés : par exemple des témoignages clés ont été retirés entièrement, et d'autres parties ont été réécrites complètement.

#### 13. Inventions de la gazette

Si un résumé, bien qu'orienté, et une réécriture de certains passages peut être compréhensibles, M. Jollivet appuie que le compte-rendu est malhonnête et dit que certains passages ont été purement inventés. Il cite par exemple un témoignage d'un docteur qui n'a jamais dit ce qui est écrit dans la gazette, selon le procès-verbal.

#### 14. *TROIS.* Le procès-verbal

Alors que les deux textes dont on a parlé précédemment ont été rédigés et publiés à Paris, 5 à 6 mois après la date véritable du procès, le procès-verbal date d'octobre 1840 et a bien été rédigé à pointe-à-pitre. Elle revêt un caractère officiel et comporte une trace de tous les témoignages et de la grande majorité des échanges.

#### 15. Nuance

Ce qui ressort du procès-verbal nuance les deux sources. En effet, si l'accusation d'empoisonneuse sur Lucile est fondée, elle n'est pas indiscutable et reste peu plausible. Pour ce qui est de la cruauté du maître, M. Douillard semble effectivement apprécié de ses pairs,

mais il a fait preuve de cruauté envers Lucile. Ses actes, néanmoins, ne sont pas jugés hors-la-loi.

#### 16. Tension

Il faut remarquer que le procès-verbal permet aussi de mettre en lumière les tensions, non seulement dans l'audience, mais aussi entre l'avocat, le juge et le procureur du roi eux-mêmes. Ces tensions sont d'abord mises sur le compte du déroulé du procès, mais se dévoilent au fur et à mesure sur le débat extérieur qui tend ce procès et les opinions des différents acteurs.

#### 17. Moins de biais ?

Enfin, ce procès-verbal paraît être la source la moins biaisée puisqu'elle a été rédigée sur place, au moment, par les greffiers du tribunal et signée par tous les avocats faisant office de secrétaires qui étaient présents. Il ne cherche donc ni à dénoncer les pratiques cruelles envers les esclaves, ni à défendre les pratiques coloniales en place.

#### 18. *QUATRE*. Accueil et postérité

On a vu que le procès a été extrêmement médiatisé et a été pris en exemple dans le débat sur l'abolition de l'esclavage, enjeu majeur de la société en 1840 et 1841. La version la plus relayée est évidemment celle des articles de la Gazette du Tribunal, puisqu'elle a été republiée massivement. Elle a été appréciée pour son esprit tragique et sa critique des colonies et des colons.

#### 19. Analyses

Victor Schoelcher, contemporain de l'affaire mentionnée plus tôt, témoigne de ce procès comme d'une « sombre histoire », tant concernant les crimes évoqués que concernant la mise en œuvre de la justice. Aujourd'hui, une analyse d'une historienne retient davantage la place de l'affaire dans le débat abolitioniste et le malheur des crimes décrits qu'une recherche de la vérité des faits dans son ensemble.

#### 20. Ce dont on se souvient

Néanmoins, si cette nuance existe, la narration la plus répandue actuellement reste celle de la Gazette du Tribunal. Le procès est donc toujours pris en exemple de la cruauté extraordinaire des maîtres sur leurs esclaves pour dénoncer les conditions des esclaves sur les plantations. C'est également le fait qui reste associé avec la Mahaudière, habitation sucrière visitable aujourd'hui.

## Références et sources

Archives, sources contingentes :

- Bibliothèque numérique de l'ENAP - <https://www.enap.justice.fr/histoire/la-gazette-des-tribunaux-1825-1832> :
  - Gazette des tribunaux (N° 4819) : N° 4819 du lundi 15 et mardi 16 février 1841 [http://data.decalog.net/enap1/Liens/Gazette/ENAP\\_GAZETTE\\_TRIBUNAUX\\_18410215.pdf](http://data.decalog.net/enap1/Liens/Gazette/ENAP_GAZETTE_TRIBUNAUX_18410215.pdf)
  - Gazette des tribunaux (N° 4820) : N° 4820 du mercredi 17 février 1841 [http://data.decalog.net/enap1/Liens/Gazette/ENAP\\_GAZETTE\\_TRIBUNAUX\\_18410217.pdf](http://data.decalog.net/enap1/Liens/Gazette/ENAP_GAZETTE_TRIBUNAUX_18410217.pdf)
- BNF – Gallica :
  - Département Philosophie, histoire, sciences de l'homme : « **Précis de l'affaire Douillard-Mahaudière, adressé à la Chambre des Députés** », 3 mars 1841, par A. Jollivet, député d'Ille-et-Vilaine, délégué de la Martinique <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5786650q/texteBrut>
  - Département Droit, économie, politique, F-32748 : « **Cour d'assises de la Pointe-à-Pitre (île Guadeloupe)** », 10-1840, greffiers et avocats secrétaire de la cour d'assise de Pointe-à-Pitre <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32749903c>

Bibliographie :

- D.-E. Marie-Sainte, « **Les annales criminelles de la Guadeloupe de 1829 à 1848 : cours d'assises et cour criminelle.** », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°123 (2000), p. 44-45. <https://www.erudit.org/fr/revues/bshg/2000-n123-bshg03403/1043189ar.pdf>
- J.-F. Niort & J. Richard « L'Édit royal de mars 1685 touchant la police des îles de l'Amérique française dit « **Code Noir** » : Comparaison des éditions anciennes à partir de la version ‘‘Guadeloupe’’. », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n°156 (2010), p. 84. <https://doi.org/10.7202/1036845ar>
- J.-F. Niort, « De l'**ordonnance royale de mars 1685** à l'ordonnance locale sur la police générale des Nègres de **décembre 1783** : remarques sur le « **Code Noir** » et son évolution juridique aux Iles françaises du Vent sous l'Ancien Régime. » *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, n° 173 (2016), p. 37–52. <https://doi.org/10.7202/1036583ar>
- Articles de « **l'Ordonnance de police générale** des Nègres et Gens de couleur libres. » du 25 décembre **1783**, *Ressources dédiées à la mémoire de St-Barthélémy* <http://www.memoirestbarth.com/st-barts/esclavage/archives-code-noir-suedois>

- « L'affaire Mahaudière : une triste affaire pénale à la Guadeloupe en 1840 », *Archives départementales de la Guadeloupe* : <https://www.archivesguadeloupe.fr/1425-2/>
- Podcast radio France : *LSD*, « Au nom du sucre, crimes et profits » : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/lsd-la-serie-documentaire/au-nom-du-sucre-crimes-et-profits-3315326>

Autres documents visuels du Pecha Kucha :

- *Un Marché d'Esclaves à Surinam* (1839) Benoit, Pierre J.
- *Carte de l'Isle de la Guadeloupe, pour servir à l'Histoire générale des voyages*, (1758), Jacques Nicolas Bellin
- *L'Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848* (1848), François-Auguste Biard
- Page de garde de l'édit du roi dit « code noir » de 1685
- « L'affaire Dreyfus à la cour d'assises - Le procès de M. Emile Zola », *Le Petit Parisien*, Supplément littéraire illustré (1898)
- *Châtiment des quatre piquets* (1843), Marcel Verdier
- *La liberté : Dernières chaînes afro-américaines, les mains et les bras – Illustrations*, Getty image